

Département de l'Ardèche

Arrondissement de Privas

République Française

COMMUNE DE LARNAS
-----**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 03 avril 2015****Nombre de membres en exercice** : 11**Présents** : 8

L'an deux mille quinze et le trois avril l'assemblée régulièrement convoquée le 14 mars 2015, s'est réunie sous la présidence de BOULAY Marc

Sont présents : Mesdames Aurélie BAUDOIN, Audrey COMTE, Natacha SIDOBRE, Messieurs Marc BOULAY, Bernard CHAZAUT, Nicolas GUERIN, Alain LAPORTE, Gilbert MOULIN.**Excusés** : Cécile PIPERAUX, Nadia MAROC, Gérard BELLY**Secrétaire de séance** : Bernard CHAZAUT**D2015008 BUDGET VENTE D'ÉNERGIE / VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014**Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Bernard CHAZAUT, 1^{er} adjoint au Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		3 411.50	237.60		237.60	3 411.50
Opérations exercice	3 153.17		693.61	4 975.22	3 846.78	4 975.22
Total	3 153.17	3 411.50	931.21	4 975.22	4 084.38	8 386.72
Résultat de clôture		258.33		4 044.01		4 302.34
Restes à réaliser						
Total cumulé		258.33		4 044.01		4 302.34
Résultat définitif		258.33		4 044.01		4 302.34

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

RÉSULTAT : votants : 7 **POUR 7** **CONTRE 0** **ABSTENTION 0**
Délibération adoptée

D2015009 BUDGET ASSAINISSEMENT / VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Bernard CHAZAUT, 1^{er} adjoint au Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	69 347.56				69 347.56	
Opérations exercice	61 592.23	112 329.97	60 897.62	73 701.71	122 489.85	186 031.68
Total	130 939.79	112 329.97	60 897.62	73 701.71	191 837.41	186 031.68
Résultat de clôture	18 609.82			12 804.09	5 805.73	
Restes à réaliser						
Total cumulé	18 609.82			12 804.09	5 805.73	
Résultat définitif	18 609.82			12 804.09	5 805.73	

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

RÉSULTAT : votants : 7 **POUR 7** **CONTRE 0** **ABSTENTION 0**
Délibération adoptée

D2015010 BUDGET BISTROT DE PAYS / VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Bernard CHAZAUT, 1^{er} adjoint au Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2.

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		32 335.85				32 335.85
Opérations exercice	151 004.82	148 022.62	2 048.64	2 800.00	153 053.46	150 822.62
Total	151 004.82	180 358.47	2 048.64	2 800.00	153 053.46	183 158.47
Résultat de clôture		29 353.65		751.36		30 105.01
Restes à réaliser						
Total cumulé		29 353.65		751.36		30 105.01
Résultat définitif		29 353.65		751.36		30 105.01

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

RÉSULTAT : votants : 7 **POUR 7** **CONTRE 0** **ABSTENTION 0**
Délibération adoptée

D2015011 BUDGET PRINCIPAL / VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Bernard CHAZAUT, 1^{er} adjoint au Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		47 089.37		48 100.03		95 189.40
Opérations exercice	351 720.51	179 638.93	397 024.11	524 245.96	748 744.62	703 884.89
Total	351 720.51	226 728.30	397 024.11	572 345.99	748 744.62	799 074.29
Résultat de clôture	124 992.21			175 321.88		50 329.67
Restes à réaliser	32 895.77	17 752.45			32 895.77	17 752.45
Total cumulé	157 887.98	17 752.45		175 321.88	32 895.77	68 082.12
Résultat définitif	140 135.53			175 321.88		35 186.35

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

RÉSULTAT : votants : 7 **POUR 7** **CONTRE 0** **ABSTENTION 0**
Délibération adoptée

D2015012 BUDGET VENTE D'ENERGIE / AFFECTATION DU RÉSULTAT 2014

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 4 044.01€

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation de l'excédent reporté à l'article 002 RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 044.01
---	-----------------

RÉSULTAT : votants : 7 **POUR 7** **CONTRE 0** **ABSTENTION 0**
Délibération adoptée

D2015013 BUDGET ASSAINISSEMENT / AFFECTATION DU RÉSULTAT 2014

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 12 804.09€

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation à la couverture du besoin de financement au compte 1068 RECETTES D'INVESTISSEMENT	12 804.09
---	-----------

RÉSULTAT : votants : 7 **POUR 7** **CONTRE 0** **ABSTENTION 0**
Délibération adoptée

D2015014 BUDGET BISTROT DE PAYS / AFFECTATION DU RÉSULTAT 2014

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 751.36€

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation de l'excédent reporté à l'article 002 RECETTES DE FONCTIONNEMENT	751.36
--	--------

RÉSULTAT : votants : 7 **POUR 7** **CONTRE 0** **ABSTENTION 0**
Délibération adoptée

D2015015 BUDGET PRINCIPAL / AFFECTATION DU RÉSULTAT 2014

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 175 321.88€

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation à la couverture du besoin de financement au compte 1068 RECETTES D'INVESTISSEMENT	140 135.53
Affectation de l'excédent reporté à l'article 002 RECETTES DE FONCTIONNEMENT	35 186.35

RÉSULTAT : votants : 7 **POUR 7** **CONTRE 0** **ABSTENTION 0**
Délibération adoptée

D2015016 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2014

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes,

les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, pour le budget principal de la commune et les 3 budgets annexes (Bistrot de Pays, Vente d'énergie et Assainissement),

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 du budget principal de la commune et des 3 budgets annexes (Bistrot de Pays, Vente d'énergie et Assainissement),

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, pour le budget principal de la commune et les 3 budgets annexes (Bistrot de Pays, Vente d'énergie et Assainissement),

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

le conseil municipal déclare, à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

RÉSULTAT : votants : 8 **POUR 8** **CONTRE 0** **ABSTENTION 0**
Délibération adoptée

D2015017 VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2015

Le Maire présente les propositions de vote préparées ainsi :

BUDGET	FONCTIONNEMENT dépenses/recettes	INVESTISSEMENT dépenses/recettes
PRINCIPAL	412 891,30€	907 164,99€
ASSAINISSEMENT	111 785,30€	119 236,16€
BISTROT DE PAYS	5 551,36€	33 443,97€
VENTE D'ENERGIE	8 044,01€	7 249,17€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les budgets primitifs 2015 tels que présentés par Monsieur le Maire.

RÉSULTAT : votants : 8 **POUR 8** **CONTRE 0** **ABSTENTION 0**
Délibération adoptée

D2015018BIS VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Monsieur le Maire rappelle les taux votés en 2014 et appliqués actuellement, et propose au Conseil municipal de les modifier pour l'année 2015 ainsi :

	Taux actuel	PROPOSITIONS
TAXE D'HABITATION	4.00%	4.52%
TAXE FONCIER BATI	3.97%	4.49%
TAXE FONCIER NON BATI	29.02%	32.79%

Après débat, les nouveaux taux sont adoptés à l'unanimité, en l'état.

RÉSULTAT : votants : 8 **POUR 8** **CONTRE 0** **ABSTENTION 0**
Délibération adoptée

D2015019 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2015

M. le Maire demande aux présidents d'associations de bien vouloir quitter la salle et ne pas prendre part au vote; il présente les propositions de subventions pour les associations pour l'année 2015.

ASSOCIATION	MONTANT	ASSOCIATION	MONTANT	ASSOCIATION	MONTANT
Resto du cœur	100	ADCL	5 000	OMC BSA	150
ACCA Larnas	5 000	ADAPEI 07	100	Croix Rouge	100
ACE Gaz de schistes	100	La Godasse de Larnas	200	Yoga la Source de Sama	150
Comité jumelage BSA	75	Secours Populaire	100	Amicale Laïque Gras-Larnas	500
Institut Léon Bérard	100	Secours Catholique	100	UNRPA Gras-Larnas	350
FNATH	100				

Après discussion, le Conseil municipal adopte la liste des associations qui recevront une subvention sur l'exercice 2015 telle que présentée et pour un montant total de 12 225€.

RÉSULTAT : votants : 8 **POUR 8** **CONTRE 0** **ABSTENTION 0**
Délibération adoptée

D2015020BIS CONSOLIDATION PRÊT RELAIS A191303H000

M. le Maire explique que le prêt-relais que nous avons contracté en 2013 pour un montant de 400 000€ arrive à échéance le 16 avril 2015; à ce jour, il reste 350 000€ à rembourser.

Nous avons donc demandé à la banque de bien vouloir nous faire une proposition pour renouveler ce prêt. La Caisse d'Épargne nous a expliqué que ce type de prêt n'existait plus; sa proposition consiste donc en la consolidation de notre prêt-relais en un emprunt amortissable.

Compte-tenu du besoin de la municipalité, il serait possible de rembourser une somme de notre choix à chaque vente de terrain comme sur le prêt-relais.

La proposition de la Caisse d'Épargne est la suivante :

Mise à disposition de fonds : en un ou plusieurs tirages jusqu'au PDA.

Point de départ en amortissement : 16 avril 2015

Base de calcul des intérêts : 30 / 360

Échéances : Paiement à terme échu

Remboursement anticipé : Remboursement anticipé partiel ou total sans frais

Frais de dossier : 0.15% du financement soit 252,00€

Périodicité : semestrielle / échéances constantes

Durée : 30 semestres

Taux : 1.69%

Montant de l'échéance : 13 256,79€ (soit 26 513,58€/an)

Après étude de la proposition et discussion, le conseil municipal :

- accepte la proposition de la Caisse d'Épargne ainsi présentée,

- informe que ces mouvements comptables sont prévus au BP 2015 du budget principal,
- autorise le Maire à signer tous les documents et contrats en relation avec cette offre.

RÉSULTAT : votants : 8 **POUR 8** **CONTRE 0** **ABSTENTION 0**
Délibération adoptée

D2015021 GAZ DE SCHISTE / MOTION POUR LE NON RENOUVELLEMENT DU PERMIS DU BASSIN D'ALÈS

Le vendredi 30 août 2013, les élus de l'Ardèche étaient nombreux devant la Préfecture de Nîmes pour apporter leur soutien aux 15 collègues ardéchois et gardois directement concernés par le Permis du bassin d'Alès.

Ce jour là était remis officiellement le rapport d'expertise devant lever le doute sur ce permis détenu par la société MOUVOIL, permis d'hydrocarbures considérées non conventionnelles avant la loi de juillet 2011, devenues conventionnelles après promulgation de la loi.

Ce rapport était commandité par le Ministère de l'écologie suite à une réunion organisée en octobre 2012 au Ministère, réunion à laquelle participait une délégation d'élus et de représentants de collectifs ardéchois et gardois. Lors de cette réunion, Mme Delphine BATHO, alors Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, avait bien perçu l'ambiguïté de ce permis et annoncé la création d'une mission d'expertise indépendante pour déterminer la nature exacte de ce permis et en tirer les conséquences.

Plus de 2 ans après cette entrevue et plus d'un an et demi après la remise du rapport d'expertise, force est de constater que l'ambiguïté de ce permis n'a jamais été levé et que l'État ne l'a jamais abrogé.

Ce permis arrivant à expiration au début de ce mois de mars 2015, une demande de prorogation a vraisemblablement été déposée par l'entreprise MOUVOIL.

Nous, élus de la Commune de LARNAS solidaires des habitants et des élus des Communes de Beaulieu, Bessas, St-Sauveur-de-Cruzières, Vagnas directement impliqués par le Permis du Bassin d'Alès demandons expressément à Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, de bien vouloir s'opposer à son renouvellement.

RÉSULTAT : votants : 8 **POUR 8** **CONTRE 0** **ABSTENTION 0**
Délibération adoptée

D2015022 BUDGET PRINCIPAL / DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
6554	Contribution organismes de regroupement	-2 821.65	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 821.65	
673	Titres annulés (exercices antérieurs)	548.82	
6068	Autres matières et fournitures	-548.82	

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de

crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

RÉSULTAT : votants : 8 **POUR 8** **CONTRE 0** **ABSTENTION 0**
Délibération adoptée

D2015023 PROJET ACCA / MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN

M. le Maire expose le projet de nouveau local pour l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA); la commune peut mettre à disposition de l'association un terrain et supporter les coûts de viabilisation pour l'installation de ce local de stockage de matériel associatif. Il explique que le terrain situé au Quartier dit "les Blâches", parcelle C281 situé dans la zone d'activités, se prêterait parfaitement à ce projet et que les dépenses ont été prévues au BP 2015.

M. le Maire demande à M. Nicolas GUERIN de quitter la salle et le conseil municipal :

- o accepte le principe de mise à disposition de ce terrain pour cette association,
- o décide de demander au géomètre de délimiter une parcelle avoisinant les 1000m² et de procéder à son découpage au niveau du cadastre,
- o autorise le Maire à demander au notaire de rédiger un bail à proposer à l'association,
- o autorise le Maire à lancer les travaux pour aménager ce terrain (débroussaillage, viabilisation...)

RÉSULTAT : votants : 7 **POUR 7** **CONTRE 0** **ABSTENTION 0**
Délibération adoptée

D2015024 FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS

- Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 (JO du 7 janvier 2007).

- Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991.

M. le Maire indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1 - De prendre en compte le remboursement des frais d'hébergement dans la limite de 60€ dès lors que l'agent a été préalablement autorisé. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives.

2 - De dépasser pour une durée limitée et autorisée au cas par cas les taux forfaitaires des indemnités de mission et de stage, dans la limite des sommes effectivement engagées par l'agent et après y avoir été préalablement autorisé.

3 - D'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

RÉSULTAT : votants : 8 **POUR 8** **CONTRE 0** **ABSTENTION 0**
Délibération adoptée